

INTERCONNEXION DES APPALACHES – MAINE

Éléments de suivi à la suite de la séance du 22 juillet 2020, 13 h 30

Précisions quant au retrait potentiel de centrales en Nouvelle-Angleterre

Tel qu'indiqué par Érik Bellavance, directeur – Relations commerciales et croissance des exportations lors de la séance du 22 juillet 2020, il serait difficile d'établir un lien de causalité entre les livraisons d'Hydro-Québec sur *New England Clean Energy Connect* (NECEC) et la fermeture de centrales en Nouvelle-Angleterre.

Contrairement à la fermeture de centrale nucléaire Vermont Yankee en 2014 qui pourrait être en partie attribuable au contrat d'approvisionnement avec les distributeurs du Vermont signé en 2010, dans le cas présent, aucune centrale n'est spécifiquement menacée de cesser ses activités en raison de la mise en service de NECEC.

Cependant, les livraisons d'Hydro-Québec sur NECEC, de près de 10 TWh annuellement, viendront vraisemblablement remplacer de la production thermique dite de base actuellement requise en Nouvelle-Angleterre puisque le coût d'opération de ces centrales, qui est tributaire du prix des combustibles fossiles, est généralement supérieur au prix contractuel. À cet égard, une récente étude menée par *Stepwise Data Research* pour le compte de *Mainers for Clean Energy Jobs*, un groupe d'individus, entreprises et associations qui supportent le projet NECEC, estime que les livraisons d'Hydro-Québec sur NECEC auront comme effet de réduire les revenus des centrales à hydrocarbures de 61 à 75 millions \$US annuellement sur les quinze premières années d'exploitation de NECEC, et ceux des centrales nucléaires de 37 à 45 millions \$US annuellement sur cette même période.¹

Ajoutons que plusieurs centrales vieillissantes au mazout, charbon et nucléaire ont été fermées en Nouvelle-Angleterre au cours des dernières années en raison des coûts élevés d'exploitation, de combustible et de conformité environnementale ne permettant plus de soutenir la concurrence des autres centrales à coût plus faible ou pouvant valoriser leur attribut environnemental. Depuis 2013, une capacité d'environ 7 000 MW associée à ces filières a été mise au rencart ou le sera dans les prochaines années. De plus, une capacité additionnelle d'environ 5 000 MW associée à des centrales au mazout et au charbon qui fonctionnent uniquement pendant des périodes limitées pourrait être retirée prochainement selon l'ISO-NE, l'exploitant du réseau de la Nouvelle-Angleterre.²

Précisions sur l'influence du projet de loi 61 sur le processus d'acquisition de servitudes et le montant des compensations

Dans un premier temps, précisons qu'il est difficile pour Hydro-Québec de prévoir l'influence du projet de loi 61 intitulé « *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de* »

¹<https://static1.squarespace.com/static/5bbbc14faadd340db429ec3a/t/5e4181f71be2517dbcda1f2f/1581351417548/NECEC+Wholesale+Revenue+Impacts+2.1.20.pdf>

²https://www.iso-ne.com/static-assets/documents/2020/02/2020_reo.pdf

la COVID-19 » (ci-après le projet de loi 61), car les travaux parlementaires l'entourant ne sont pas terminés et que le calendrier d'adoption demeure inconnu.

Ceci dit, même si les règles relatives à l'expropriation étaient modifiées ultérieurement par une éventuelle adoption et mise en œuvre du projet du projet de loi 61, l'intention d'Hydro-Québec demeure d'obtenir les droits de servitude de gré à gré et de compenser les propriétaires en fonction de ses pratiques actuelles. D'éventuelles nouvelles règles en matière d'expropriation ne s'appliqueraient donc qu'en cas de désaccord, l'intention de conclure un maximum d'ententes de gré à gré demeurant inchangée.

À cet égard, rappelons que le projet d'interconnexion des Appalaches – Maine touche 210 propriétaires privés, majoritairement situés en milieu agricole et forestier.

Pour les terres privées à vocation agricole ou forestière, les droits de passage concernant une ligne de transport d'électricité sont détaillés dans l'entente négociée entre Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (*Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier*), laquelle vise à compenser les inconvénients liés au projet et à couvrir l'ensemble des pertes éventuelles du propriétaire. La démarche pour l'obtention des droits de servitude se déroule en plusieurs étapes et comprend de nombreux contacts et rencontres avec chaque propriétaire touché.

Dans chaque cas, Hydro-Québec s'associe à des firmes expertes et indépendantes pour établir une indemnité qui tient compte de la situation particulière de chaque propriétaire. L'indemnité comprend la valeur marchande de la propriété, la compensation des préjudices directs, la compensation des dommages personnels, ainsi que tout autre élément pertinent propre à une situation particulière.

Aussi, d'éventuels changements législatifs associés au projet de loi 61 n'influenceraient ni la séquence des échanges, ni le montant des offres faites aux propriétaires lors de la signature de l'option de servitude.

Par ailleurs, il importe de souligner que dans tous ses projets, Hydro-Québec privilégie des ententes à de gré à gré. À cet effet, plus de 95 % des dossiers sont conclus à la satisfaction des parties.